



- conseil d'administration du 7 juillet 2015 -

**RESOLUTION CA n°26-2015**  
**APPROBATION**  
**DU CONTRAT D'OBJECTIF 2015 - 2017**  
**DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le contrat d'objectifs est établi, par chacun des parcs nationaux, conformément à la demande du ministère en charge de l'écologie. Il inscrit l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006.

Il constitue la déclinaison, pour trois ans, de la doctrine de l'établissement.

C'est le quatrième signé entre l'Etat et l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Le précédent concernait la période 2012 - 2014.

Pour la période 2015-2017, les priorités pour l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées sont les suivantes :

- mettre en œuvre la réorganisation de l'établissement public,
- rationaliser les coûts de fonctionnement de l'établissement,
- diversifier les ressources de l'établissement public,
- être identifié dans les futurs contrats et programmes opérationnels européens,
- renforcer les partenariats,
- mettre en œuvre de la charte
- répondre aux enjeux de l'agence française pour la biodiversité,

De plus, le contrat d'objectifs des établissements publics de parcs nationaux décline trois grandes orientations portées par le ministère en charge de l'écologie :

1. inscrire les actions menées dans les principes fondamentaux des parcs nationaux (*dont la mise en œuvre des chartes*) tout en respectant les doctrines établies par la tutelle,
2. viser l'excellence environnementale au niveau du territoire et de la gestion des établissements publics de parcs nationaux,

../..

3. anticiper les évolutions du contexte administratif et budgétaire.

le conseil d'administration délibère,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331.2 et L 331.8 à L 331.13 et R 331.22 à R 331.45,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu les débats du bureau du Parc National des Pyrénées, en date du 16 juin 2015, sur le projet de contrat d'objectif 2015 - 2017 de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- approuve le projet de contrat d'objectifs 2015 – 2017 du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON